



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N°2022-179

**ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE**

Le Maire de la Ville de LUDRES,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les travaux de curage et d'inspection vidéo sur les réseaux d'assainissement, que doit réaliser l'entreprise VEOLIA, dans différentes rues de la commune,

Vu les enregistrements travaux de la Métropole du Grand Nancy

Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux de curage et d'inspection vidéo sur les réseaux d'assainissement, que doit réaliser l'entreprise VEOLIA, du 22 au 31 août 2022, rue Jacques Cartier, rue du Bas de la Côte, rue Frédéric Mistral, avenue de Génobois, rue François Rude, impasse André Malraux, rue de l'Eglise, rue Georges de la Tour, rue Saint Blaine, le stationnement des engins de chantier sera autorisé sur le trottoir devant les propriétés et aux limites des façades tout en maintenant une voie de circulation de 3 m minimum. Les dépôts de matériaux seront interdits sur le domaine public. Le mobilier urbain devra être protégé. Le cheminement des piétons devra être transféré sur le trottoir opposé en amont et en aval du chantier et réglementairement signalé. La zone de chantier devra être protégée, réglementairement signalée et mise en sécurité. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

**ARTICLE 2** : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise VEOLIA.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 18 août 2022

Le Maire,

Pierre BOILEAU  
Vice-Président du Grand Nancy



Affiché le